



Rejoignez l'équipe
de l'école publique !



J'ADHERE A LA
FSU-SNUipp 94

FSU-SNUipp du Val-de-Marne

<http://94.snuipp.fr>

POUR VOUS SYNDIQUER : TROIS MODES DE PAIEMENT A VOTRE CHOIX

1. REGLEMENT EN LIGNE

PAR CARTE BANCAIRE OU EN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE RECONDUCTIBLE

Vous pouvez effectuer votre paiement par carte bleue ou par prélèvement automatique en ligne :

<https://adherer.snuipp.fr/94>



2. REGLEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (d'octobre à juin)

ATTENTION

La FSU-SNUipp prélève la cotisation en plusieurs fois d'octobre à juin en fonction de la périodicité choisie sur le bulletin d'adhésion.

Joindre un IBAN et signer l'autorisation sur le bulletin d'adhésion.

L'année suivante, la reconduction sera automatique ; sauf, bien sûr, avis contraire de votre part. Pour annuler la reconduction automatique des prélèvements, il suffit d'envoyer un courriel à snu94@snuipp.fr.

La banque facture au syndicat des frais de rejet en cas d'insuffisance de provision. Cela arrive parfois. Pour éviter cette situation, il est possible en cas de grande difficulté financière de suspendre provisoirement les prélèvements. Prenez contact avec la section snu94@snuipp.fr

3. REGLEMENT EN 1 A 4 CHEQUES

Vous pouvez fractionner votre cotisation jusqu'à **4 chèques** à l'ordre de la FSU-SNUipp 94 que vous nous adressez

VOTRE COTISATION 2026/2027 en €

COTISATION SYNDICALE = crédit d'impôt de 66%

Afin d'être en parfait accord avec la réglementation fiscale, la FSU-SNUipp ne peut émettre d'attestation de cotisation pour l'année 2026 que si un premier versement a été effectué **avant le 31/12/26**.

	PE ou PSY-EN classe normal	PE ou PSY-EN hors classe	PE ou PSY-EN classe except.	Instituteur·trice	
1	70 / 23,80		230 / 78,30		AESH : 35 / 11,90
2	140 / 47,60		245 / 83,30		PE ou PSY CONTRACTU+EL·LE : 70 / 23,80
3	140 / 47,60	215 / 73,10	260 / 88,40		STAGIAIRE : 70 / 23,80
4	145 / 49,30	225 / 76,50	300 / 102,00		DISPONIBILITE ou CONGE PARENTAL : 96 / 32,64
5	152 / 51,68	245 / 83,30	348 / 118,32		ALTERNANT·ES : 35 / 11,90
6	160 / 54,40	260 / 88,40	C2 : 362 / 123,08	138 / 46,93	ETUDIANT·ES : 15
7	172 / 58,48	265 / 90,10	C3 : 380 / 129,20	141 / 47,94	RETRAITE·E pension <1500 € : 100 / 34,00
8	183 / 62,22			144 / 48,96	RETRAITE·E pension >1500 € : 135 / 45,90
9	194 / 65,96			153 / 52,02	Les temps partiels ne cotisent qu'une partie de la cotisation des collègues exerçant à temps plein en fonction de leur quotité de travail. Les collègues en CLM ou CLD ne cotisent que les 75% de la cotisation des collègues exerçant à temps plein.
10	208 / 70,72			162 / 55,08	
11	223 / 75,82			178 / 60,52	
MAJORATION DE COTISATION	Travail dans l'ASH : +11		Directeur·trice 1 à 4 classes : +13		Directeur·rice de SEGPA : +38
	MF : +19		Directeur·trice 5 à 9 classes : +15		Directeur·rice de EREA : +55
	Travail en REP+ : +15		Directeur·trice 10 classes et + : +18		